

GROUPE ASMT TOXICOLOGIE

Nouvelles VLEP à partir du 1^{er} juillet 2020

Le décret du 27 décembre 2019, n°2019-1487, a transposé la quatrième liste de VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle) fixée par la directive 2017/164 du 31 janvier 2017. Ces VLEP deviennent contraignantes et sont ajoutées à la liste établie par l'article R4412-149 du Code du travail. Peu de temps avant, un arrêté du 27 septembre 2019, fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, avait introduit de nouvelles VLEP réglementaires indicatives. Les modifications de ces VLEP pour les deux textes entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Elles entraînent un abaissement de deux VLEP déjà contraignantes, de six VLEP indicatives qui deviennent contraignantes et de dix VLEP indicatives. Dix nouvelles VLEP indicatives apparaissent.

Quelles sont les substances concernées par ces modifications ?

Parmi les substances ayant une VLEP abaissée, on retrouve des produits de dégradation comme l'oxyde de carbone, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'acroléine. Il faudra être vigilant dans les entreprises réalisant du soudage. Les fumées de soudage contiennent comme produits de dégradation des oxydes d'azote et de l'oxyde de carbone dont la VLEP 8h devient contraignante et est abaissée à 20 ppm, soit 55 mg/m³. L'acroléine est un produit de dégradation des huiles. Elle sera réévaluée par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) dans une monographie en novembre 2020. D'autres modifications réglementaires suite à cette monographie seront possibles.

On trouve aussi des métaux comme le lithium et le manganèse. Cette liste contient des acides et des bases comme l'acide acétique, l'acide acrylique, l'acide cyanhydrique, le cyanure de potassium, le cyanure de sodium, l'oxyde calcium et l'hydroxyde de calcium.

Des solvants font partie de cette liste. Ainsi, la VLEP de l'acétate d'éthyle devient contraignante et est divisée par deux. L'acétate d'éthyle est un solvant que l'on trouve par exemple dans l'industrie du carton, dans des vernis, des colles, des peintures ou comme dissolvants de vernis. Il a la particularité de se métaboliser en éthanol. Ainsi, un salarié exposé à 400 ppm d'acétate d'éthyle pendant huit heures, ce qui correspond à l'ancienne VLEP, aura une éthanolémie en fin de poste à 0,3 g/L. Le diacétyle est une cétone utilisée dans l'industrie alimentaire pour donner l'arôme du beurre. Les autres solvants sont le 2-butyne-1,4-diol, le 1,4-dichlorobenzène, le 1,1-dichloroéthylène, le 2-éthylhexan-1-ol, le formiate de méthyle, le nitroéthane, le tétrachlorométhane plus connu sous le nom de tétrachlorure de carbone et dont l'utilisation est interdite. La plupart de ces solvants sont à usage spécialisé. On trouve aussi un herbicide, le 3-amino-1,2,4-triazole et un perturbateur endocrinien, le Bisphénol A.

Les dernières substances non encore citées apparaissant dans la liste des substances à VLEP modifiée au 1^{er} juillet 2020 sont le trinitrate de glycérol ou nitroglycérine, les terphényles hydrogénés et l'orthosilicate de tétraéthyle. La liste des VLEP mise à jour est disponible sur le site de l'INRS. ■

MAINTIEN EN EMPLOI

Retour sur la Journée organisée par la Société Française de Médecine du Travail

Le vendredi 31 janvier dernier, la Société Française de Médecine du Travail a organisé, à Paris, une journée intitulée « *Maintien en emploi : des enjeux stratégiques à la pratique clinique* ».

Cette journée s'est déroulée en deux temps. Un premier au cours duquel les présentations ont permis de rappeler les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la SFMT existantes sur le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle, ainsi que de dresser un panorama des conditions de travail en France et d'apporter des arguments sur le vieillissement au travail.

La question de la collaboration du médecin du travail avec le médecin traitant ou un psychiatre, pour maintenir un travail au poste, a également été posée lors de présentations.

Dans un second temps, les interventions ont porté sur le maintien en emploi et sur la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés atteints de cancers, d'épilepsie ou encore souffrant de lombalgies. Les diaporamas des communications présentés lors de cette journée ont été mis en ligne et sont téléchargeables sur le site de la SFMT.

Pour en savoir plus : <http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/news.php>



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour en savoir plus :

► <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65>